

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal de Regroupement  
Scolaire de  
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Délibération n°: 0015-2024**

**Du : jeudi 28 novembre 2024**

Nombre de Conseillers :  
en exercices : 08  
présents : 08  
votants : 08

Date de la convocation :  
lundi 23 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Isabelle Oger,  
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon,  
Monsieur Angel Garcia,

Délégué suppléant de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Sophie Papon,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :

Monsieur Raphaël Barouch,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Aline Kasse,

**OBJET : Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 27 juin 2024**

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Le Conseil Syndical,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, que le procès-verbal du Conseil Syndical du 27 juin 2024 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Syndicaux,

**Vu**, l'absence d'observations,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

**Approuve**, le compte-rendu du Comité Syndical du 27 juin 2024,

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 28 novembre 2024

Didier DAGONET

Le Président

